

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

Présidence :	M. Alan TORSSELLETTI
Présents-e-s :	Mmes Anouk BELLAUD, Simone BOWMAN, Rachel BOURQUIN GUIDI, Josiane CHAIGNAT Bénédicte DE RAEMY, Odette HABİYAKARE, Jennifer MEIER, Maude RAMAZZINA et Fabienne TRONO
	MM. Christian CHEYROUX, Marc DECURTINS, René GISIGER, Stéphane HILTY, Ivan MARTIGNONI, Michel MOUTON (Vice-président), Patrick RELLSTAB, Valentin SAVIGNY et Olivier SCHEIB
Conseil administratif :	M. Steve DELAUDE, Maire Mme Prisca WASEM et M. Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE
Excusé-e-s :	---
Procès-verbaliste :	Mme Véronique Preti

ORDRE DU JOUR

A. Prestation de serment d'une conseillère municipale et d'un conseiller municipal	2
B. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022	2
C. Communication du Bureau du Conseil municipal	2
1. Informations diverses	2
a) Remplacement de Mme Fournier et de M. Blanchard au sein des commissions du Conseil municipal	2
b) Remplacement de Mme Fournier et de M. Blanchard comme délégué/e au sein des associations communales	3
c) Présentation et rappel des principales compétences du Conseil municipal	3
d) Nouvelles mesures COVID	3
e) Verrée offerte à l'issue de la séance en l'honneur des deux nouveaux membres du Conseil municipal.....	3
D. Communications du Conseil administratif.....	4
1. Informations diverses	4
a) Taxe Professionnelle	4
b) FAS'e et loi d'écrêtage.....	4
c) Garage Bourgeois SA – changement de nom et modification but de la société.....	5
d) Enquête publique concernant l'installation d'une antenne Swisscom	5
e) Personnel communal.....	6
f) Dépassement de crédit: désherbeur thermique nouvelle génération	6
g) WC publics ouverts à l'école.....	7
h) Grande p'tite poubelle	7
E. Propositions individuelles et questions	7
1. Produits phytosanitaires bios	7
3. Comité des Moustiques	7
5. Immeuble SI 296-298 route de St-Julien.....	8
6. Trottoir route des Ravières.....	8
7. Pelouse en prairie	8

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

8. Ecopoints : prochains emplacements	8
9. Tram: rien de nouveau	9
10. Bennes de tri à l'école.	9

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il salue la présence des membres du Conseil administratif. Il ajoute qu'il y a une personne dans le public. Il ouvre la séance à 20h.

M. Cheyroux prend la parole de suite pour inviter l'assemblée à observer une minute de silence en faveur de la démocratie, en ce jour funeste de guerre déclarée par la Russie à l'Ukraine.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

Le Président entame l'ordre du jour.

A. Prestation de serment d'une conseillère municipale et d'un conseiller municipal

Suite à la démission de Mme Cécile Fournier et de M. Hervé Blanchard, Mme Anouk Bellaoud et M. Patrick Rellstab de *La Devise Labor Felicitas*, ont accepté la fonction de conseillère et conseiller municipal/e et prêtent serment à la séance de ce jour.

Le Président fait lever l'assemblée et donne lecture de la formule consacrée, respectivement pour la nouvelle conseillère, puis pour le nouveau conseiller :

« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ; de garder le secret de fonction sur toute information que la loi ne me permet pas de divulguer ».

Mme Bellaoud lève la main droite et dit « Je le promets ». Puis, M. Rellstab lève la main droite et dit « Je le jure ».

L'assemblée les applaudit chaleureusement.

B. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022

Diverses coquilles sont signalées, directement corrigées dans le document final.

M. Cheyroux souhaite amender l'une de ses interventions, en p. 6, car il s'aperçoit qu'il a omis un sujet : *Il informe donc que la commission axera la politique communale sur ~~trois~~ quatre sujets : la biodiversité, les déchets, la pollution et l'énergie.*

Ainsi modifié, le PV de la séance du 20 janvier 2022 est adopté par 13 voix « pour » et cinq abstentions.

C. Communication du Bureau du Conseil municipal

1. Informations diverses

Le Président informe qu'il faut remplacer les démissionnaires dans leurs commissions respectives. Ces démissions ont été l'opportunité d'opérer des changements dans la composition et dans la présidence de certaines commissions, il faudra donc procéder à trois votes. Il informe que, conformément à l'art. 21 al. 3 de la LAC (Loi sur l'administration des communes), le Président du Conseil municipal peut voter lors d'élections. Le Président entend profiter de ce droit pour voter pour les points suivants relatifs à des élections. Il y aura donc 19 votants.

a) Remplacement de Mme Fournier et de M. Blanchard au sein des commissions du Conseil municipal

M. Rellstab reprend les commissions suivantes en qualité de membre : Aménagement, Urbanisme, Plan Directeur & Mobilité ; Bâtiments ; Sécurité civile et Sports. Mme Bellaoud reprend les commissions suivantes en qualité de membre : Aménagement, Urbanisme, Plan Directeur & Mobilité ; Routes & écoulement des eaux et Environnement.

Par dix-huit voix « pour » et une abstention, le Conseil municipal élit M. Rellstab membre des commissions Aménagement, Urbanisme, Plan Directeur & Mobilité ; Bâtiments ; Sécurité civile et Sports et Mme Bellaoud

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

membre des commissions Aménagement, Urbanisme, Plan Directeur & Mobilité ; Routes & écoulement des eaux et Environnement ; Enfance & Jeunesse.

A l'interne de ces commissions, des changements sont intervenus : M. Decurtins se retire de la commission Aménagement, Urbanisme, Plan Directeur, Mobilité et est remplacé par M. Martignoni. M. Decurtins se retire de la commission Enfance et Jeunesse et est remplacé par Mme Bowman.

Par dix-huit voix « pour » et une abstention, le Conseil municipal entérine le retrait de M. Decurtins des commissions Aménagement, Urbanisme, Plan Directeur & Mobilité et Enfance et Jeunesse au profit, dans la première de M. Martignoni et dans la seconde de Mme Bowman.

Enfin, M. Blanchard était président de deux commissions, sa démission a ouvert à des changements dans les présidences de plusieurs commissions : M. Cheyroux reprend la présidence de la commission Aménagement, Urbanisme, Plan Directeur & Mobilité ; M. Mouton reprend la présidence de la commission Sécurité civile ; M. Cheyroux se retire de la présidence de la commission Environnement pour laisser sa place à M. Gisiger ; M. Gisiger se retire de la présidence de la commission des Finances et est remplacé dans cette fonction par M. V. Savigny.

Par dix-huit voix « pour » et une abstention, le Conseil municipal adopte les changements de présidence des commissions telle que décrites ci-dessus.

b) Remplacement de Mme Fournier et de M. Blanchard comme délégué/e au sein des associations communales

En préambule, le Président rappelle que Perly-Certoux est la seule commune du canton à avoir instauré le principe d'un-e délégué-e municipal-e auprès de chaque association communale. A l'époque où ceci avait été décidé, il devait y avoir une bonne raison mais cette raison semble s'être diluée. Une certaine confusion règne actuellement tant au niveau des associations que des délégué-e-s sur leur rôle, et la mairie va prochainement adresser un courrier aux associations afin de requérir leur avis sur le besoin de maintenir ou non cette charge. Dans l'immédiat, il est procédé au remplacement des membres démissionnaires auprès des associations qu'ils accompagnaient.

A l'issue de la consultation auprès de Mme Bellaoud et de M. Rellstab, ces derniers proposent de reprendre les délégations comme suit : Mme Anouk Bellaoud devient la déléguée municipale auprès de la Mémoire de Perly-Certoux, le Jardin d'enfants « Les Moustiques » et la Compagnie Sous-Traitement ; M. Patrick Rellstab devient le délégué municipal auprès de la Chanson du Val de l'Aire et de l'Association des jeunes musiciens de Perly-Certoux.

Ces désignations ne font pas l'objet d'un vote.

c) Présentation et rappel des principales compétences du Conseil municipal

Le Président profite de l'entrée en charge de deux conseillers municipaux pour les inviter à prendre connaissance des documents qui leur ont été remis dans un classeur, qui contient aussi le règlement du Conseil municipal, la Loi sur l'administration des communes (LAC) et le règlement d'application de la LAC. Il profite de faire un rappel des règles et des principales compétences, des droits et devoirs des Conseillers municipaux, tels que contenus dans les documents précités (et mis en annexe de ce PV).

Comme Mme Bourquin Guidi demande s'il faut comprendre autre chose dans ce rappel des règles, le Président lui répond qu'il l'a fait pour profiter de l'arrivée de nouveaux élus.

d) Nouvelles mesures COVID

Le Président informe que, suite à l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 février 2022, le SAFCO a fait savoir que les mesures sanitaires prises par les communes en relation avec les séances des conseils municipaux et de leurs commissions étaient levées, y compris celles touchant à la distanciation et au port du masque.

e) Verrée offerte à l'issue de la séance en l'honneur des deux nouveaux membres du Conseil municipal

Conséquence du point ci-dessus, il sera offert une verrée à toutes et tous, sans passe sanitaire, en l'honneur des deux nouveaux membres du Conseil municipal.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

D. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

a) Taxe Professionnelle

M. F. Savigny s'appuie sur une présentation powerpoint pour étayer son propos. Il indique qu'une initiative a été lancée pour faire disparaître la taxe professionnelle au motif que cette taxe serait injuste. Elle frappe les entreprises et les indépendants qui doivent la payer sur leur chiffre d'affaires, leur loyer et leur nombre d'employés. Lors de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG), l'ensemble des communes s'est opposé à cette initiative. M. Savigny ajoute que la taxe représente un montant de CHF 200 millions de recettes pour les communes, soit environ 10% des recettes fiscales. Certaines communes ont exonéré les entreprises sises sur leur territoire de cette taxe. A Plan-les-Ouates, la taxe représente 20% des revenus, à Perly-Certoux, 4,5%, en 2020, année au cours de laquelle la commune a connu un changement d'entreprises importantes du point de vue de la taxe. M. F. Savigny indique que la suppression de la taxe professionnelle n'entraîne pas la suppression de CHF 200 millions seulement, mais impacte l'indice de capacité financière de la commune. Cet indice est déterminant pour calculer la péréquation financière intercommunale. Dans un tableau que M. Savigny commente, l'effet de la suppression de la taxe professionnelle sur la péréquation génère, pour Perly-Certoux, une perte de revenu aggravée de CHF 49'000.-. Pour M. F. Savigny, la suppression de cette taxe professionnelle communale n'intervient pas au bon moment.

M. Mouton demande si l'avis de l'ACG est écouté.

M. F. Savigny répond qu'ici, c'est le Conseil d'Etat qui doit prendre position sur cette initiative. Les communes souhaitent que le Conseil d'Etat s'oppose à cette initiative et ne prévoient pas de contre-projet.

M. Gisiger rappelle le vote récent sur le droit de timbre. Il doute que les entreprises choisissent les communes en fonction de l'existence de cette taxe ou pas. Il pense que le dilemme se pose entre favoriser l'implantation d'entreprises en supprimant des taxes ou permettre à des communes genevoises de garder un budget équilibré. Il demande à M. Savigny son opinion.

M. F. Savigny estime que si la population veut la suppression de cette taxe, il faudra réfléchir par quoi la remplacer. M. Savigny souhaitait informer le Conseil municipal ce soir sur ce sujet. L'ACG est une association reconnue, lorsqu'elle dit non à l'unanimité, elle délivre un message fort. Probablement, si sa voix n'est pas écoutée, elle lancera un référendum de l'ensemble des communes.

M. Hilty demande si la commune peut exonérer une entreprise intéressante pour elle.

M. F. Savigny répond que non, la loi ne permet pas de distinguer une entreprise des autres contribuables. C'est tous les contribuables qui doivent être exonérés ou aucun. Par ailleurs, il rappelle que la concurrence entre communes au niveau de la taxe professionnelle existe.

M. Cheyroux demande si, dans le cadre de la loi sur la RFFA qui a diminué par deux dans certains cas la taxation, cette diminution a eu une incidence sur le barème de la taxe professionnelle.

M. F. Savigny répond que non, car il s'agit d'une disposition distincte qui n'a rien à voir avec la taxe professionnelle.

b) FAS'e et loi d'écritage

M. F. Savigny informe sur un dossier qui a fait l'objet d'un certain nombre d'articles de presse et de prises de position de l'ACG. Il s'agit de la loi d'écritage que le canton a préparée pour les communes, soit une loi de participation des communes aux charges sociales du canton préparée par le canton. Il s'agit d'aller prendre dans les caisses des communes des recettes pour couvrir les charges sociales du canton, comme le résume M. Savigny, de manière progressive, de 20 millions la première année, puis 40 millions la deuxième année, etc., sans offrir aux communes une contrepartie, par exemple, dans la gestion de certaines tâches. Le calcul prévu est le suivant : plus une commune a des recettes d'habitants éloignées de la moyenne, plus le canton leur prendra de l'argent. M. Savigny précise que cela peut aller jusqu'à 80% des recettes fiscales des communes, ce qui est énorme. En 2020, la commune de Cologny aurait eu CHF 4,6 millions à payer au canton, soit les 92% de ses recettes fiscales. Perly-Certoux n'aurait pas été

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

beaucoup touchée. Mais, comme on a un système péréquatif intercommunal, si l'on prend des recettes fiscales aux communes les plus riches, cela réduit leur capacité à donner dans le cadre de la péréquation aux communes les plus pauvres. Ceci explique que les communes ont été opposées à cette loi d'écritage. Malgré tout, le Conseil d'Etat l'a envoyé au Grand Conseil pour étude. Les communes ont informé que si cette loi devait passer, elles lanceraient un référendum. Pour 2022, pour contrer ce principe d'écritage, l'ACG a proposé un transfert de certaines charges aux communes, dont la gestion de la FASE. Une partie du financement de la FASE, soit 23 ou 24 millions, est payé par le canton. Les communes ont proposé de reprendre la part cantonale du financement de la FASE en échange de la gestion de la FASE. Le canton est passé outre et a inscrit dans son budget 2022 la loi écritage et ses effets financiers plus (+) le transfert de la FASE. M. Savigny conclut qu'il s'agit donc uniquement de prendre dans le portemonnaie des communes, ce qui revient aussi à créer un nouvel impôt, que l'on soustrait au vote du peuple. L'argument d'un déni de démocratie pourrait être utilisé par les communes si elles devaient lancer un référendum. Revenant sur la FASE, M. F. Savigny explique que la commune continuerait de financer les prestations qu'elle lui demande. Les communes reprennent uniquement la part cantonale payée à la FASE, selon une répartition qui figure sur un tableau présenté par M. Savigny.

Comme le Président demande si ce tableau et les autres documents financiers peuvent être remis aux Conseillers, M. F. Savigny répond qu'ils doivent être considérés comme relevant d'un travail de commission.

M. Savigny reprend son exposé, en commentant le tableau et en rappelant que les décisions de répartition ne sont pas encore définitives. A priori, le transfert de la FASE aurait, pour la commune, un coût de CHF 100'000.- supplémentaire. M. Savigny rappelle que ces éléments interviennent dans un contexte de déficit budgétaire pour Perly-Certoux.

c) Garage Bourgeois SA – changement de nom et modification but de la société

M. F. Savigny informe qu'à la fin de 2020, les associés ont tenu une assemblée générale extraordinaire auprès du notaire pour changer le but statutaire, désormais orienté sur l'immobilier et non plus sur des activités de garage, et le nom de la société, qui devient la *SI 296-298 route de St-Julien*.

d) Enquête publique concernant l'installation d'une antenne Swisscom

M. F. Savigny indique que le but de cette communication est d'informer sur le fait que la commune a reçu, dans le cadre des demandes d'autorisation déployées sur le territoire communal, une demande d'un opérateur téléphonique pour l'installation d'une antenne sur un bâtiment sis dans la commune. Une enquête publique est lancée. La commune agit dans le cadre de l'autorisation-même, qu'elle va refuser. L'immeuble sis route de Certoux concerné par cette antenne est relativement neuf et l'antenne prévue est hors de proportion par rapport à la taille de l'immeuble. L'aspect visuel du paysage en sera altéré, ce qui motive le refus de la commune. M. Savigny poursuit sur le fait qu'il souhaiterait qu'une politique générale soit élaborée par rapport à ces antennes 5G et à leurs ondes, qui s'additionnent aux ondes déjà existantes. Il précise que ce cadre serait utile car chaque demande sera particulière par rapport à son lieu d'implantation. Le Tribunal fédéral a pris un arrêté qui empêche de refuser la modification d'une antenne existante en une antenne plus performante. M. Savigny souhaite que le Conseil indique s'il voit une autre dimension à intégrer dans la réflexion sur ces antennes 5G et pense mandater des experts pour qu'ils donnent leur avis sur l'accumulation d'ondes.

M. Hilty estime que le réseau téléphonique à Perly-Certoux est déjà bon. Il est favorable à l'arrêt de ces antennes mais préconise plutôt la fibre optique, qui manque à Perly-Certoux. Il voudrait savoir où l'on en est à ce sujet.

M. F. Savigny répond que la Confédération exige des opérateurs qu'ils garantissent une qualité minimale de transmission à la population, lequel minimum a beaucoup augmenté. La commune sait que Swisscom a un plan d'implantation de la fibre optique notamment sur la route de St-Julien et ailleurs dans la commune. La commune a réagi car l'opérateur va faire des trous dans les revêtements nouvellement refaits des routes. Cet opérateur n'avait pas réagi quand la commune avait signalé sa volonté de refaire les routes et l'avait invité à profiter de ce chantier pour poser la fibre optique. Aujourd'hui, Swisscom va vers les habitants pour leur dire que la commune est opposée à la fibre optique, ce qui est faux.

M. Hilty insiste sur le fait qu'il faut accepter la fibre optique, notamment si l'on veut accueillir les entreprises.

M. F. Savigny indique que des entreprises et des habitants, notamment autour de la route de St-Julien, bénéficient déjà de la fibre optique.

M. Martignoni demande comment on sait qu'une antenne 5G fait l'objet d'une demande d'autorisation.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny répond que la demande est publiée dans la Feuille d'avis officielle (FAO).

M. Martignoni demande si la commune peut mettre les habitants au courant.

M. F. Savigny estime impossible que la commune informe les voisins de toutes les demandes d'autorisation, pour des raisons d'équité. Il regrette que la FAO ne soit pas distribuée gratuitement à toute la population.

M. Delaude informe que la responsabilité de s'informer serait déléguée à la commune, qui peut rater une information. Ce n'est pas adéquat, à son sens.

Mme Wasem rappelle que les propriétaires sont avertis et que dans ce cas particulier, le propriétaire a donné son accord. Ensuite, c'est à lui d'informer ses locataires. La FAO se trouve sur internet, c'est la responsabilité à chacun-e de s'informer.

M. Cheyroux appuie la détermination de la commune à s'opposer à tous les excès de cette implantation de la 5G, d'autant que la commune est arrosée des ondes de la France voisine. Il rappelle que les ondes ne sont pas si anodines que cela, pour la santé humaine. Il estime que la commune, et peut-être aussi l'ACG, doit pouvoir communiquer sur ces sujets lorsqu'ils paraissent dans la FAO.

M. Martignoni demande si le Conseil municipal peut être mis au courant, sans en faire une systématique.

M. F. Savigny estime qu'il serait possible de demander leur plan de déploiement à tous les opérateurs téléphoniques, pour comprendre l'objectif qu'ils ont de ces réseaux complets.

e) Personnel communal

M. F. Savigny donne quelques informations. L'équipe de patrouilleuses scolaires est bien dotée, y compris de deux auxiliaires. Mais, plusieurs patrouilleuses ont des problèmes de santé et les deux auxiliaires ne suffisent pas à compenser leurs absences. Par conséquent, la commune a engagé une nouvelle patrouilleuse scolaire, Mme Arieta Lubishtani. Au niveau de l'administration générale, une collaboratrice est absente depuis plusieurs mois, pour cause de grossesse. Il était de toute façon prévu d'engager une personne pour renforcer l'administration communale, mais la commune a dû engager plus rapidement Mme Andreia Silva Dias, de manière permanente. Le Service Bâtiments et Infrastructures connaît aussi des absences liées à des problèmes de santé de son responsable. De plus, un collaborateur a quitté le service, pas encore remplacé. Ce service est donc amputé de forces vives alors qu'il doit conduire de gros dossiers. Le Conseil administratif a pris la décision de renforcer les capacités pendant une période transitoire par le biais d'une entreprise spécialisée dans la mise à disposition de cadres de haut niveau. Nous avons donc recouru à cette entreprise, Procadres International SA, et la commune bénéficie depuis ce 21 février des compétences de M. Serge Deschenaux pendant quelques temps. M. Savigny informe qu'il en résultera un dépassement de crédit, difficilement chiffrable pour l'instant.

M. Cheyroux demande ce qu'il en est des deux offres d'emploi parues récemment.

M. F. Savigny répond qu'un des postes, de conciergerie, est destiné à remplacer un collaborateur qui a été mis en invalidité. L'autre poste doit compléter le service des Espaces Verts.

f) Dépassement de crédit: désherbeur thermique nouvelle génération

M. F. Savigny rappelle qu'il était prévu l'achat d'un désherbeur sans impact sur la nature dans le budget 2021, à hauteur de CHF 22'000.-. Mais, le fournisseur n'a pas pu fournir cet appareil en 2021. Le Service Environnement et Espaces verts (SEEV) a recherché une autre option, plus performante, mais qui est aussi plus coûteuse. Le Conseil administratif est d'avis d'accepter un dépassement de CHF 15'000.- par rapport au budget 2021 pour cette option.

Mme Wasem explique que le premier appareil était de type Karcher, qui pulse 720l d'eau/h et nécessite 80l de mazout par jour pour son utilisation. Il faut déplacer cet appareil en camion. Le nouvel appareil est formé de cloches à vapeur en petite quantité, qui va peu en profondeur de la terre et de ce fait a moins d'impact sur la faune du sol. Elle consomme 90 à 200l/j d'eau et 6 à 12l/mazout/j. L'appareil est autonome. On peut ajouter plusieurs fonctions qui permettront par exemple l'enlèvement de la mousse des bancs.

Mme Bellaoud demande comment on procédait avant.

Mme Wasem répond que le SEEV utilise des produits phytosanitaires pour désherber les trottoirs et les cheminements, ce qui ne sera plus nécessaire avec la machine.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

g) WC publics ouverts à l'école

Mme Wasem informe les WC de l'école, ayant un accès direct au public, seront ouverts dès le lendemain de cette séance, de 8h à 22h. Ceci, pour donner suite à la demande contenue dans le rapport sur la salubrité de la Commission Environnement.

h) Grande p'tite poubelle

Mme Wasem rappelle que la commune de Carouge avait mis à disposition un objet représentant une p'tite poubelle verte, mais de grande taille, de 3,5m x 2m, de couleur dorée pour signifier combien les déchets de cuisine sont précieux. La Commission Environnement avait suggéré d'utiliser cette poubelle verte, afin de communiquer sur l'intérêt du recyclage en réutilisant un objet existant, ce qui répondait à l'esprit développement durable.. Plusieurs communes étaient intéressées, ce qui n'est plus le cas. Se rajoutent donc des coûts imprévus de transports et de destruction de l'objet induits notamment, par le fait que Carouge ne reprendra pas l'objet après notre utilisation, , . Nous avons donc dû abandonner le projet, celui-ci ne répondant plus à la dimension développement durable d'un point de vue bénéfice/coût et durabilité du projet. .

i) Couleurs d'enfance! 2022

M. Delaude rappelle qu'en mars se déroule le festival Couleurs d'enfance! pour les 0 à 6 ans, et qui est transfrontalier. Après deux ans d'inactivités, le festival reprend, avec un partenariat avec le Conservatoire populaire de musique, qui a une antenne sur notre territoire. Ces ateliers visent à éveiller les enfants à la musique et aux instruments de musique. Un atelier est déjà complet. Tous les enfants concernés ont reçu un courrier pour les inviter à participer. Il encourage les membres du Conseil qui auraient des enfants ou petits-enfants à les emmener à l'une ou l'autre des activités de ce festival.

j) Badminton pour les filles

M. Delaude indique que cela ne concerne pas directement la commune mais l'info est intéressante. Le Badminton Club de Genève, avec la Fédération suisse, organise un événement de badminton spécialement pour les filles, avec un accent particulier sur les filles issues de la migration, le 15 mars, de 17h à 18h30 à la Queue d'Arve. Il encourage les membres à promouvoir cet événement, qui permet aux filles de découvrir un sport qu'elles ne connaissent pas.

E. Propositions individuelles et questions

1. Produits phytosanitaires bios

M. Martignoni demande s'il existe de tels produits bios, non chimiques.

Mme Wasem répond qu'ils sont peu efficaces.

3. Comité des Moustiques

Mme de Raemy apprend que le comité des Moustiques recherche des remplaçants. Sans remplacement, le Jardin d'enfants les Moustiques fermera, ce qu'elle ne peut pas concevoir. Elle demande si la commune pourrait prendre le relais de manière provisoire, pour éviter la fermeture du Jardin d'enfants.

Mme Wasem rappelle que la recherche de membres bénévoles de comités est un dilemme pour toutes les associations. Pour elle, indiquer que sans comité, une institution peut fermer, c'est le risque effectif et une manière de faire bouger les choses. A son souvenir, cela s'est toujours passé comme ça pour les Moustiques. Si cela devait être un manque, il faudrait voir mais ce peut aussi être la même chose pour le foot ou le badminton. Sans comité, une activité associative s'arrête.

Mme Bourquin Guidi souligne que les gens ne se rendent pas compte, puisqu'il y a du personnel engagé, que le support est basé sur du bénévolat. Aux Restaurants scolaires, cela avait aussi été le cas. C'est difficile car faire du bénévolat dans ces structures, cela revient à gérer une petite entreprise avec engagement de personnel, gestion de salaires, etc. Pas tout le monde ne veut faire cela bénévolement. Les clubs sportifs sont plus légers à gérer. La population oublie que les institutions de la petite enfance sont assurées par des associations.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme de Raemy trouve choquant qu'on puisse supprimer un tel service, comme cela a été le cas pour les mamans de jour, parce qu'il manque un comité.

M. Savigny revient sur la crèche, qui n'est pas une association mais une société anonyme. Il rappelle que le bénévolat est aussi lié à des personnes qui bénéficient de la prestation. Il y a là un potentiel de personnes intéressées. Comme il y a moins d'enfants en garderie, il peut manquer des ressources pour le bénévolat. Mais ce sont des associations privées qui sont subventionnées par la commune.

Mme Wasem rappelle que les Mamans de jour n'ont pas arrêté, la commune a fait un transfert des deux accueillantes familiales de jour de la commune vers le Couffin, comme indépendantes. Elle souligne que si la structure devient publique, les tarifs et conditions d'entrée changent aussi. La garderie offre des horaires courts et accueille les enfants des parents qui ne travaillent pas forcément, ce qui est un atout. Ce ne serait pas le cas si la garderie devenait municipale. Les parents ont donc un intérêt à continuer de fonctionner avec le jardin d'enfants-garderie tel qu'il existe actuellement.

5. Immeuble SI 296-298 route de St-Julien

M. Mouton s'étonne de toujours voir le panneau indiquant qu'il y a des logements à louer devant ce bâtiment. Il indique voir des ouvriers travailler dans le rez de chaussée et ne comprend pas dans quel but.

M. F. Savigny répond que c'est dans le but d'accueillir de nouveaux locataires. Il s'agit d'activités commerciales, qui se présenteront elles-mêmes. Une entreprise spécialisée dans les panneaux photovoltaïques et une autre dédiée à l'architecture sont prévues dans ces locaux.

6. Trottoir route des Ravières

Mme Habiyiakare se fait porte-parole d'une personne qui a demandé, en mai 1994, qu'on réalise un trottoir sur la route des Ravières. Elle a reçu une réponse de la commune en juin 1994 et depuis, rien n'a été fait. Mme Habiyiakare demande que la mairie transmette la demande au canton de réaliser un trottoir. Pour des personnes handicapées ou des parents ayant une poussette, les escaliers existants ne sont pas pratiques. Cet habitant souhaite aussi qu'on empêche les camions de passer par la route des Ravières.

M. F. Savigny indique que les escaliers sont sur domaine privé, la commune peut difficilement intervenir.

M. Delaude convient que le problème est que cette partie est privée, et n'appartient ni à la commune ni à l'Etat. Il faudrait l'accord du propriétaire pour faire ces transformations, que la commune assumerait financièrement.

Mme Habiyiakare estime qu'on pourrait prendre de l'espace sur le stationnement qui se trouve devant. Elle insiste pour qu'une solution soit discutée et négociée entre tous.

M. F. Savigny pense que le stationnement pourrait être sur parcelle en partie privée. Par ailleurs, il est probable que les places sont en nombre déjà insuffisant, il paraît difficile d'en supprimer encore. Enfin, dans le cadre de l'implantation du tram, cette route aura un fonctionnement différent, la réflexion devra être menée avec le canton et le propriétaire.

7. Pelouse en prairie

M. Cheyroux demande que la partie mise en pelouse, entre l'immeuble de la SI 296-298 Route de St-Julien et le chemin de la Mairie soit mise en prairie, pour encourager la biodiversité.

8. Ecopoints : prochains emplacements

M. Cheyroux demande quels sont les prochaines implantations d'ecopoints prévues.

M. F. Savigny répondant sur la pelouse, rappelle que cet espace devrait accueillir des arbres. Mais tant que le canton ne se déterminera pas sur la partie qui sera prise pour le tram, emprise provisoire pendant le chantier et définitive ensuite, la solution retenue est minimaliste.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

9. Tram: rien de nouveau

Comme M. Gisiger pose la question de ce dossier du tram, M. F. Savigny répond qu'il n'y a rien de nouveau, la Confédération n'a toujours pas validé la deuxième partie du tracé. La planification du canton maintient le début des travaux à la fin de l'année.

10. Bennes de tri à l'école.

M. Rellstab demande ce qu'il en est de la pose de bennes de tri à l'école.

Mme Wasem indique que le tri se fait à l'intérieur des classes et que l'école n'est pas demandeuse de plus de bennes. Les principales possibilités de tri existent déjà. Une réflexion sera conduite dans le cadre de la rénovation de l'école.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 20h51.

Le Président
Alan Torselletti

Le Vice-Président
Michel Mouton

Le Secrétaire
Jacques Nierlé

Annexe : Rappel des règles, droits et devoirs des Conseillers municipaux.

Annexe à la séance du Conseil municipal du 24 février 2022

A. Communication du Bureau du Conseil municipal

1. Informations diverses

c) Présentation et rappel des principales compétences du Conseil municipal

Rappel : inviter les conseillers à prendre connaissance du classeur remis en début de législature comportant toutes les informations utiles en lien avec le déroulement des séances du CM et commissions. Comporte aussi le règlement du CM, la LAC et son règlement d'application et l'administration communale se tient à disposition si besoin.

- Les conseillers municipaux sont tenus d'assister aux séances du Conseil municipal ainsi qu'aux séances des commissions auxquelles ils sont régulièrement convoqués. En cas d'empêchement, ils doivent s'excuser
- Tout membre de l'assemblée qui désire prendre la parole doit en faire la demande au Président qui y donne suite dans l'ordre où les demandes sont présentées.
- Les conseillers municipaux ont des outils à disposition (droits d'initiatives) qu'ils peuvent utiliser individuellement ou avec d'autres conseillers municipaux :
 - **Projet de délibération** : proposition faite au CM avec un exposé des motifs.
 - **Question** : c'est une demande d'explication écrite ou orale adressée à l'exécutif sur n'importe quel objet ressortissant de l'administration municipale.
 - **Résolution** : il s'agit d'une proposition faite au Conseil municipal. L'assemblée décide si cette résolution est portée à l'ordre du jour où à la séance suivante. L'auteur développe sa proposition et l'assemblée se prononce sur sa prise en considération. Si cette résolution est acceptée, l'assemblée décide d'une discussion immédiate ou le renvoi en commission.
 - **Motion** : c'est une proposition faite au CM d'inviter l'exécutif à étudier une question déterminée et à présenter un rapport à ce sujet.
 - **Proposition individuelle** : elle invite l'exécutif à étudier un sujet déterminé et à présenter un rapport. Elle peut être écrite ou orale. ATTENTION : compte tenu de l'aspect public des séances et dans la mesure où les PV peuvent être consultés dans leur intégralité, il est recommandé que les propositions individuelles portent sur des objets d'utilité publique (compétences communales) et dont la réponse ne peut pas être traitée directement par la Mairie. Elle ne sert pas à informer sur des dégâts constatés dans la commune, qui doivent être annoncés sans délai à la Mairie.
- Les membres du CM qui ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération ne peuvent pas intervenir dans la discussion ni prendre part au vote, aussi bien au CM qu'en commission.
- Commissions : elles ne peuvent pas avoir de débat ou de vote en présence de tiers. Si une personne vient faire une présentation, le débat et le vote doivent se faire en l'absence de cette dernière. Pour

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

chaque séance, un PV doit être établi, qui n'est pas public. IMPORTANT : les commissions doivent établir à l'attention du conseil municipal des rapports sur leurs travaux. Ainsi, les commissions ne peuvent pas engager, seules, la commune !

- LIPAD (= loi sur l'information du public et l'accès aux documents) : les PV des séances du CM sont publics dès qu'ils ont été approuvés par le Conseil (ndlpv : soit le mois suivant la séance). Concernant les PV des séances de commissions, il n'est pas possible de communiquer aux personnes non membres du conseil municipal, même verbalement, des informations sur le travail effectué en commission, à moins que la commission ait formellement décidé du contraire par un vote.
- Le CM a des droits et des obligations :
 - Droits : délibérer et voter lors des séances + droits d'initiatives.
 - Obligations : respecter le serment prononcé lors de l'assermentation, respecter les devoirs de fonction et le secret de fonction.
- Convocation des commissions : le Président de commission doit au préalable informer le CA délégué qu'il souhaite faire une commission et les dates qui sont proposées aux membres de la commission doivent être déterminées en accord avec le CA délégué car ce dernier doit pouvoir y participer.